FINANCES PUBLIQUES

NOUVEAUTÉ À COMPTER DE 2016 : L'AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE À L'IMPÔT SUR LE REVENU

LES USAGERS QUI DÉCLARENT EN LIGNE BÉNÉFICIENT IMMÉDIATEMENT D'UN AVIS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE À L'IMPÔT SUR LE REVENU 2016

IMPÔT SUR LE REVENU ET PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX SUR LES REVENUS DE 2015

Retrouvez ce document sur **impots.gouv.fr**.
Pour vos démarches, il suffit de fournir une photocopie, vérifiable sur **impots.gouv.fr/verifavis**

M RETI PATRICK
OU MME RETI SOPHIE
145 RUE JULIARD
76400 FECAMP

Vos références

Numéro fiscal :	98 76 987 654 321 C
Déclarant 1 :	98 76 987 654 321 C
Déclarant 2 :	28 239
Revenu fiscal de référence :	16 76 7654321 22
Référence du document :	
Adresse d'imposition au 01/01/2016 :	
145 RUE JULIARD	
76400 FECAMP	
Numéro FIP :	760 01 12 9876543210 1
Numéro d'ordre :	1
Date d'établissement :	04/05/2016

Votre situation

MONTANT DE VOTRE IMPÔT **0 €**

Montant restitué **800,00 €**

Les acomptes provisionnels ou mensuels que vous avez éventuellement versés ne sont pas mentionnés. Ils vous seront remboursés ultérieurement par virement ou lettre-chèque.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

L'AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE À L'IMPÔT SUR LE REVENU

À compter de 2016, la Direction générale des finances publiques crée un nouveau service en ligne : un avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu est immédiatement fourni à l'issue de la déclaration des revenus en ligne !

À qui s'adresse cet avis ?

Ce nouveau service concerne les usagers imposables ou non imposables/restituables qui déclarent en ligne et qui ont les revenus ou charges les plus courants[1]. Un avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu leur est immédiatement accessible à l'issue de leur déclaration des revenus en ligne.

Cet avis devient le nouveau document de référence et **remplace l'avis de non imposition** pour les usagers non imposables. Ceux qui déclarent en ligne peuvent en disposer dès l'ouverture de la déclaration en ligne à compter de **mi-avril.**

Durant l'été, les usagers non imposables qui déposent une déclaration papier recevront leur avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu, qui remplace aussi pour eux l'avis de non imposition.

Les usagers imposables qui déclarent en ligne bénéficieront également d'un avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu à l'issue de leur déclaration. Ils disposeront (en ligne ou papier) à l'été de leur avis complété des mensualités ou acomptes qu'ils ont déjà payés, pour leur permettre de payer le solde éventuel de leur impôt à la DGFIP.

Tous les usagers peuvent retrouver tout au long de l'année leur avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu dans leur espace sécurisé accessible depuis impots.gouv.fr.

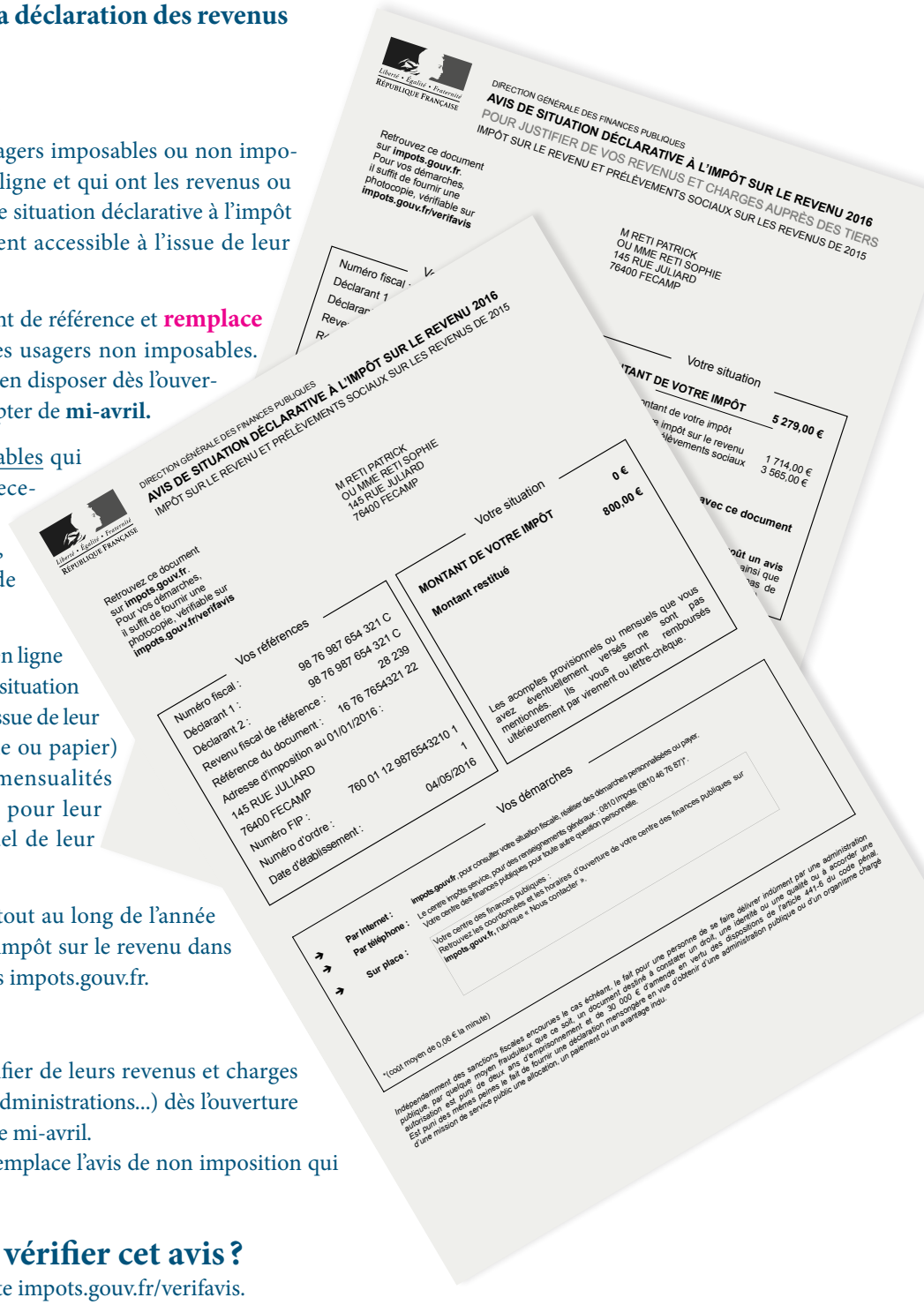

À quoi sert cet avis ?

Cet avis permet aux usagers de justifier de leurs revenus et charges auprès des tiers (banques, bailleurs, administrations...) dès l'ouverture de la déclaration en ligne à compter de mi-avril.
Pour les usagers non-imposables, il remplace l'avis de non imposition qui n'existe plus.

Comment pouvez-vous vérifier cet avis ?

Vous pouvez vérifier cet avis sur le site impots.gouv.fr/verifavis.
L'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu se présente comme les avis habituels de la Direction générale des finances publiques et contient les mêmes informations.

1. Il s'agit de tous les revenus et charges ouvrant droit à réduction ou crédit d'impôt dont le report s'effectue sur la déclaration principale de revenus (déclaration n° 2042). Les revenus professionnels d'activités non salariées ainsi que les réductions et crédits d'impôts les plus complexes ne sont donc pas concernés par cet avis dans un premier temps.